



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

N° 2026-009

Objet : Portant réglementation de la circulation, stationnement et autorisation de camion de plus de 3.5T pour travaux de réfection de voirie effectués par la société TERE

Le Maire de la Ville de Châteaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre 1, huitième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le caractère nécessaire des interventions de réfection de la voirie et des enrobés sur l'espace public, effectués par la société TERE, 1 RD 118 Villebon sur Yvette, 91971 COURTABOEUF, sur le domaine public communal,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces interventions,

ARRÊTE

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des camions de plus de 3.5 tonnes de la société TERE seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner dans la commune. Des restrictions pourront être apportées à la circulation et au stationnement tout comme des fermetures de rue ainsi que des mises en place de déviations ponctuelles en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser **sur la totalité du territoire communal.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet **du 23 mars au 31 Décembre 2026 inclus.**

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-88 Partie). Elle sera mise et maintenue en place par la société TERE. La circulation sera alternée par panneaux K 10 Ou KR11j Ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. Le stationnement pourra être interdit localement.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5: Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la société TERE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort, le 20 mars 2026

Le Maire,

Patrice BERQUET

